

## SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

### 1.1. Identification de la préparation : MAMUT (suspension concentré SC)

1.2. Utilisation de la préparation : Agriculture - Herbicide

### 1.3. Identification de la société / entreprise:

SAPEC Agro, S.A.: Av. do Rio Tejo, Herdade das Praias  
2910-440 Setúbal Portugal  
Tél. : 00 351 265 710 100  
Fax : 00 351 265 710 105  
e-mail: [agroseguranca@agro.sapec.pt](mailto:agroseguranca@agro.sapec.pt)

1.4. Téléphone d'appel d'urgence : appeler le 15, le 18 ou le 112 ou bien l'un des centres antipoison ci-dessous :

Angers : 02 41 48 21 21  
Bordeaux : 05 56 96 40 80  
Lille : 0 825 812 822  
Lyon : 04 72 11 69 11  
Marseille : 04 91 75 25 25  
Nancy : 03 83 32 36 36  
Paris : 01 40 05 48 48  
Rennes : 02 99 59 22 22  
Strasbourg : 03 88 37 37 37  
Toulouse : 05 61 77 74 47

Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'attitude, N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

## SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS (➤)

### 2.1. Classification de la préparation :

-Conformément au règlement CE n° 1272/2008 [CLP] : Tox. aquatq. Aigüe 1 : H400 ; Tox. Aquatique Chroniq. 1 : H410 ;

Risques d'effets physico-chimiques : Non applicable

Risques pour l'homme : Non applicable

Risques pour l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

-D'après le règlement CE n° 1272/2008 :

Classement/étiquette en vigueur en France.

Symbole(s)  
de danger



Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mention(s) de danger :

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mention(s) de prudence :

P260 - Ne pas respirer le brouillard de pulvérisation.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

**Information supplémentaire :**

**P391** - Recueillir le produit épandu.  
**P501** - Eliminer le contenu/récipient en accord avec la réglementation locale/ régionale / nationale en vigueur.  
**EUH208** - Contient du 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique;  
**EUH401** - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.  
**SP1:** Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. /Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].  
**SPe3:** Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les applications sur céréales de printemps et de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent en bordure des points d'eau pour des applications sur céréales d'hiver.  
**Spe3:** Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone adjacente non cultivée pour les usages sur céréales d'hiver.

2.3. Autres dangers : Non applicable

### SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS (➤)

3.1. Substances : Non applicable

3.2. Mélanges :

Identification de la substance			% (p/p)	Classification de la substance D'après le règlement N° 1272/2008	N° Enregistrement REACH
Nom	N° CAS	N° CE			
Diflufenican (C <sub>19</sub> H <sub>11</sub> F <sub>5</sub> N <sub>2</sub> O <sub>2</sub> )	83164-33-4	616-032-00-9 (INDEX)	42	Toxicité chronique aquatique catégorie 3: H412	(*)

(\*) Substance active pour une utilisation dans des produits phytopharmaceutiques exclusivement, considérée comme étant enregistrée (article 15 (1) du règlement 1907/2006)

Note: pour obtenir le texte complet des mentions de danger, se référer au paragraphe 16.

### SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

**Inhalation :** En cas d'inhalation accidentelle, amener la victime à l'air libre. Contrôle de la respiration et si nécessaire, prévoir l'oxygénothérapie. Consulter un médecin si les symptômes persistent ou se développent.

**Contact avec la peau :** En cas de contact avec la peau enlever les vêtements souillés. Laver les parties concernées immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon pendant 15 à 20 minutes. Si l'irritation persiste consulter un médecin.

**Contact avec les yeux :** En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau claire y compris sous les paupières pendant 15 à 20 minutes. Enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

**Ingestion :** En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau uniquement si la victime est consciente. Contacter immédiatement un médecin si les symptômes se

**Conseils généraux:** développent. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne jamais faire vomir sauf avis contraire du médecin ou du centre anti-poison. Ne jamais laisser la victime seule. Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez les secours (15), le service médical ou le centre anti-poison.

**4.2. Les symptômes les plus graves et leurs effets : (associé à la matière active) : (Diflufenican)**  
-**Ingestion**- troubles gastro-intestinaux : nausées, douleurs abdominales, vomissements, diarrhée ; gastrite ; maux de tête ; somnolence.  
-**Inhalation**- problèmes respiratoires, toux, dyspnée, augmentation des sécrétions bronchiques et nasales.  
-**Contact**- irritation des yeux, de la peau et des muqueuses ; larmolement des yeux ; rhinite ; conjonctivite ; dermatite de contact.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et des traitements particuliers nécessaires:**

Fournir des soins d'accompagnement et un traitement symptomatique. En cas d'ingestion faire vomir ou effectuer un lavement gastrique, dans le cas où la victime est consciente ; administrer du charbon actif ou une solution saline laxative (type : sodium ou sulfate de magnésium ou bien un produit similaire). Il n'existe pas d'antidote spécifique.

## SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction :

**Moyen d'extinction préconisés :** poudre chimique sèche, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), brouillard d'eau.

**Moyen d'extinction à ne pas utiliser :** eau sous forme de jet.

**5.2. Danger particulier résultant de l'exposition :** lors d'un incendie, des gaz irritants et potentiellement toxiques peuvent être générés par décomposition thermique ou de combustion (oxydes de carbone et d'azote, composés fluorés : HF).

### 5.3. Conseils au personnel préposé à la lutte contre le feu :

**Mesures de lutte contre l'incendie :** procéder à l'évacuation complète des locaux concernés.

Combattez le feu depuis une zone protégée. En fonction de la localisation du feu, il est souvent préférable de ne pas utiliser d'eau pour éviter le risque de contamination de l'environnement. Si cela n'est pas possible, pulvériser de l'eau avec précaution. Refroidir les citernes/fûts exposés au feu à l'aide d'eau pulvérisée. Prenez les mesures adéquates afin de prévenir une contamination de l'environnement. Si possible recueillir l'eau d'incendie et la stocker pour la traiter ultérieurement.

**Équipement de Protection spéciaux pour le personnel au contact du feu :** utiliser un appareil respiratoire individuel portable individuel et porter une tenue de protection complète et adaptée.

## SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions Individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

**Pour le personnel non impliqué dans la mise en place des mesures d'urgence :** éviter de toucher ou d'inhaler du produit.

**Pour le personnel impliqué dans la mise en place des mesures d'urgence :** Isoler la zone contaminée et interdire son accès aux personnes non nécessaires. Utiliser un vêtement de

protection approprié, des gants et un masque de protection des yeux / du visage pour filtrer les vapeurs. Eliminer toute les matières combustibles susceptibles de s'enflammer. Ventiler un local contaminé confiné avant d'y pénétrer.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :** ne pas disperser la pollution et ne pas rejeter les eaux souillées dans l'environnement, ne pas rejeter les résidus à l'égout, dans les eaux de surfaces ou dans les cours d'eau. Endiguer le produit répandu si cette opération ne présente pas de risques. Si le produit a contaminé les plans d'eau, le sol ou la végétation, avertir les autorités locales compétentes.

**6.3. Méthodes et matériel pour le stockage et le nettoyage :** endiguer le produit répandu, et le collecter à l'aide d'un matériau absorbant non combustible (terre, kieselgur, vermiculite) en évitant de produire de la poussière et le déposer dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales ou nationales en vigueur. Eviter d'utiliser de l'eau pour le nettoyage.

## SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

**7.1. Précautions pendant la manipulation:** utiliser les vêtements de protection appropriés pour éviter tout contact direct avec le produit ou son inhalation. Manipuler dans des zones bien ventilées, équipées si possible d'un rince œil et d'une douche. Éliminer le plus possible les sources possibles d'incendies dans la zone de manipulation et de stockage. Il est nécessaire d'avoir une bonne hygiène personnelle. Ne pas fumer, manger ou boire pendant la manipulation du produit. Après la manipulation, enlever les vêtements contaminés et se laver les mains soigneusement avec de l'eau et du savon neutre. Garder les équipements de protection individuelle et les vêtements contaminés bien séparés des autres vêtements et les laver à part. Ne manipuler des produits dont l'emballage a été endommagé qu'avec des vêtements de protection adéquate. Conserver le récipient bien fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.

**7.2. Bonnes conditions de stockage, incluant toutes incompatibilités :** conserver uniquement dans le contenant original, bien fermé et étiqueté. Stocker les récipients à l'abri du gel et de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de portée des enfants et du public. Stocker à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas entreposer près de sources de flammes et de chaleur. Prévoir dans les zones de stockage des mesures pour la lutte contre l'incendie et des précautions contre les décharges électrostatiques.

**Stabilité au stockage:** conserver entre 0°C et 35°C.

**7.3. Utilisations particulières:** voir les informations transmises par le fabricant sur l'étiquette du produit.

## SECTION 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

**8.1. Valeurs limites d'expositions:** (diflufenican) - DJA : 0.2 mg/kg p.c./jour. AOEL : 0.11 mg/kg p.c./jour

Document N° : 1-5-556-6-(1A-2)-3 FR  
Revision No./ Date: 03/ Mai 2015  
Page 5/9

MAMUT

## 8.2. Contrôle de l'exposition

**Mesures techniques appropriées:** ventilation nécessaire (naturelle ou mécanique). Contrôle des sources d'ignition, prendre des mesures préventives de lutte contre l'incendie, mettre des douches à disposition ; dans les aires de manutention confinées prévoir des rince-œil.

### Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle:

**Protection des yeux :** utiliser des visières ou des lunettes de sécurité qui assurent la protection complète des yeux (normes EN 166, 168. Sigle 3 et 4 -Traitée anti-buée-AB-)

**Protection de la peau et du corps :** porter des tabliers ou d'autres vêtements de protection résistant aux produits chimiques (cat. III, type 4), des gants en nitrile et des bottes de caoutchouc-nitrile (normes EN 832, EN 345, 346, 347).

**Protection respiratoire :** un équipement respiratoire homologué avec un filtre A2P3 est souhaitable

**Protection des mains :** porter des gants résistants aux produits chimiques (en nitrile, norme EN374). Les gants doivent être conformes aux normes appropriées, changés lorsqu'ils sont suspectés d'être percés, endommagés ou lorsque leur durée de vie est dépassée.

**Dangers thermiques :** non applicable

**Mesures de protection de l'environnement :** éviter les déversements. Garder le produit dans de bonnes conditions de stockage. Garder les contenants fermés.

## SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations physiques générales et propriétés chimiques :

État physique :	liquide
Couleur :	blanche
Odeur :	NA
Seuil Odeur :	NA
pH (1% dans l'eau):	7.13
Point de fusion/congélation:	NA
Point d'ébullition initial et domaine d'ébullition :	NA
Point éclair:	NA
Taux d'évaporation:	NA
Inflammabilité:	Non inflammable
Limites sup./inf. d'inflammabilité ou explosibilité :	Non applicable
Pression de vapeur:	NA
Densité de vapeur:	NA
Densité relative:	1,19
Solubilité:	NA
Coefficient de partage n-octanol/eau (log p) :	NA
Température d'auto-inflammation :	NA
Température de décomposition thermique :	NA
Viscosité:	NA
Propriétés explosibles:	non explosif
Propriétés oxydantes:	pas de propriété oxydante

### 9.2. Autres informations:

Miscibilité :	NA
Solubilité dans l'huile :	NA

Document N° : 1-5-556-6-(1A-2)-3 FR  
Revision No./ Date: 03/ Mai 2015  
Page 6/9

MAMUT

Conductivité : NA  
Groupe Gaz : non applicable

## SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : pas d'information disponible

10.2. Stabilité chimique : stable dans les conditions normales d'utilisation

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : peut réagir avec des métaux.

10.4. Conditions à éviter : ne pas stocker dans des conditions trop humides ou trop chaudes et près de sources de chaleur ou de toute source d'ignition. Garder éloigné des aliments, des boissons et des points d'eau.

10.5. Matériaux incompatibles : métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux : peut générer, par décomposition thermique ou par combustion lors d'un feu, des gaz irritants et potentiellement très toxiques (oxydes de carbone et d'azote, composés fluorés : HF).

## SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë (\*) :

par voie orale :	DL <sub>50</sub> > 2000 mg/kg p.c. rats (*)
par voie cutanée :	DL <sub>50</sub> > 2000 mg/kg p.c. rats (*)
par inhalation (4h) :	CL <sub>50</sub> > 5,12 mg/l air (rats) (Diflufenican)

Effets immédiats(\*) :

Irritation / corrosion de la peau :	non irritant
atteinte/irritation des yeux :	faiblement irritant
sensibilisation respiratoire :	pas d'information disponible
sensibilisation de la peau :	pas d'effet sensibilisant

Effets chroniques (Diflufenican):

Toxicité des doses répétées :	Non démontré
Carcinogénicité :	Non observé
Mutagénicité:	Non observé
Toxicité sur la reproduction:	Non observé

(\*)Basé sur des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Voies d'exposition probables: Contact avec la peau, les yeux, ingestion et inhalation.  
Les symptômes et les effets: Voir le paragraphe 4.2.

## SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1. Écotoxicité

#### Toxicité aiguë :

Toxicité pour les Poissons CL <sub>50</sub> (96 h):	> 100 mg/l (Truite arc-en-ciel) ; 100mg/l (Carpe)
Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE <sub>50</sub> (48 h):	> 100 mg/l ( <i>Daphnia magna</i> )
Toxicité algues E <sub>b</sub> C <sub>50</sub> (72 h):	0,00186 mg/l ( <i>Scenedesmus subcapitatus</i> )
Toxicité orale oiseaux DL <sub>50</sub> :	> 2150 mg/kg (Diflufenican)
Toxicité orale abeilles DL <sub>50</sub> (48h):	> 100 µg/abeille
Toxicité par contact abeille DL <sub>50</sub> (48h):	> 100 µg/abeille
Plantes aquatiques CE <sub>50</sub> (14 j):	0,039 mg/l ( <i>Lemna gibba</i> ) (Diflufenican)

#### Toxicité chronique (Diflufenican) :

Toxicité chronique poissons NOEC (35j):	0.015 mg/l (Truite arc-en-ciel)
Toxicités chroniques invertébrées aquatiques NOEC (21j) :	0.052 mg/l ( <i>Daphnia magna</i> )
Toxicité chronique algues NOEC (72h) :	0.0001 mg/l ( <i>Scenedesmus subspicatus</i> )

- 12.2. **Persistance et dégradabilité (Diflufenican):** très persistant dans les sols. DT<sub>50</sub> Typique: 542 j;  
12.3. **Potentiel de bio-accumulation (Diflufenican):** haut potentiel bio-accumulation. BCF: 1276.  
12.4. **Mobilité dans le sol :** pas d'information disponible.  
12.5. **Résultats de l'évaluation PBT et vPvB évaluation:** NA.  
12.6. **Autres effets nocifs:** NA.

## SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

**Élimination des excédents et des résidus:** faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éviter l'exposition du personnel.

**Élimination des bidons:** les bidons vides doivent être rincés trois fois et l'eau de rinçage doit être reversée dans la cuve du pulvérisateur. Éliminer les emballages vides via la filière de collecte ADIVALOR. Le réemploi des emballages est interdit.

**Manipulation:** Les bidons doivent être fermés et étiquetés. Éviter le contact direct avec la peau. Ne pas contaminer les cours d'eau, les étangs, les fossés ou les égouts avec le produit ou les contenants souillés.

## SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (➤)

14.1. **Numéro ONU:** UN 3082

14.2. **Nom d'expédition ONU:**

Transport par route - ADR/RID: 3082 ; MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (contient : Diflufenican) ; 9 ; III ; (E).

Transport maritime - IMDG: UN 3082 ; ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (contains: Diflufenican); 9; III.

Transport aérien - IATA: UN 3082 ; ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (contains: Diflufenican); 9; III.

14.3. **Classe(s) de danger pour le transport:** 9

14.4. **Groupe d'emballage:** III

14.5. **Dangers pour l'environnement:**

ADR/RID: Dangereux pour l'environnement.



IMDG: Le produit est un polluant marin.

IATA: Dangereux pour l'environnement.

**14.6. Précautions spéciales pour les opérateurs:** non applicable

**14.7. Transport en vrac en accord avec l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le Code IBC:** Non applicable (le produit n'est pas transporté en vrac).

*Note 1:* exemption à l'ADR/ RID/ IMDG/ IATA des quantités limitées : les regroupements de colis dont le poids total ne dépasse pas 30 kg sont exonérés à condition que chaque colis individuel ne dépasse pas 5 Lt.

*Note 2:* Disposition spéciale 375 de l'ADR (2015) (pour les substances dangereuses pour l'environnement, qui ne répondent pas aux critères inclus dans d'autres classes):

Quand ils sont transportés dans des emballages simples ou des emballages combinés contenant :

- une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 l pour les liquides, ou
- ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides.

Cette exemption pour les matières dangereuses du point de vue de l'environnement est applicable à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales de conditionnement des paragraphes 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 de l'ADR.

## SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES (➤)

**15.1. Réglementations relatives à la sécurité, la santé et l'environnement /législation spécifique pour les mélanges:**

Catégorie Seveso III: E1

**15.2. Evaluation relative à sécurité au niveau chimique:** l'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour la préparation.

**15-3. Autres prescriptions :**

Délai de rentrée de 6 heures.

Protection de l'environnement Installations classées (ICPE) : nouvelle classification 4510 (ancienne classification 1172)

## SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

**Révision du contenu :** les paragraphes / sous paragraphes suivis d'un (➤) ont été modifiés depuis la précédente version.

**Version anglaise de référence :** 1-5-556-3-(1A-2)-2 FR

**Méthodes d'évaluation de l'information utilisées pour le classement:** Classement attribué en accord avec les critères de classement des autorités Françaises.

**Liste des indications de danger mentionnées dans les paragraphes précédents avec les intitulés dans leur intégralité :**

**H412:** Nocif pour les organismes aquatiques ; entraîne des effets néfastes à long terme.

**Base de données de référence :**

ECHA: European Chemicals Agency;

FOOTPRINT (2007/2008). The FOOTPRINT Pesticide Properties DataBase. DataBase créée par l'Université d'Hertfordshire comme partie du projet EU-funded FOOTPRINT (FP6-SSP-022704).

<http://www/eu-footprint.org/ppdb.html> ;

AGRITOX - base de données sur les substances actives phytopharmaceutiques.

EU pesticide data base

**Législations :** Conformément au Règlement (CE) 1907/2006 amendé par le Règlement (UE) 2015/830

**Autres publications de référence:**

The e-Pesticide Manual, version 3.2 2005-06, Thirteenth Edition, Editor: CDS Tomlin;



Manual Toxicológico de Produtos Fitosanitários para Uso Sanitário - Instituto Nacional de Toxicologia / AEPLA (Associação Empresarial para a Protecção de las Plantas (Espanha)).  
ADR 2015 Editor Tutorial; IMDG Code, 2014 Edition; IATA, 2014 Edition.  
EFSA Scientific Report (2007) 122, 1-84, Conclusion on the peer review of diflufenican.

**Glossaire:**

AOEL: Seuil d'Exposition Admissible pour l'Opérateur	NA: Pas de données disponibles
BCF: Facteur de bio-concentration	NAEO: Niveau Acceptable d'Exposition pour l'Opérateur
CAS: Chemical Abstract Service	NOEL: Niveau ne provoquant aucun effet observable
CE50: Concentration effective moyenne	NOEC: Concentration ne provoquant aucun effet observable
CL50: Concentration Létale 50	p.c.: Poids corporel
DL50: Dose létale 50.	TLV: Valeur Limite d'Exposition.
DJA: Dose Journalière Admissible	TWA: Durée Moyenne Pondérée
DT50: Temps correspondant à une diminution de 50% de la concentration- demi-vie	

Cette fiche de données de sécurité résume nos connaissances à la date de publication de ce document qui proviennent de sources que nous considérons comme être dignes de foi. Ces informations sont fournies à titre indicatif afin de manipuler, de stocker, d'utiliser et d'éliminer le produit dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Chaque utilisateur doit lire attentivement cette fiche de sécurité et tirer parti des renseignements en fonction du contexte et de la façon dont le produit sera manipulé et utilisé sur le lieu de travail. Ces informations ne concernent que le produit nommément désigné et peuvent être rendues caduques, sauf avis contraire spécifique, en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances. Aucune responsabilité ne sera acceptée pour toute blessure, perte ou dommage résultant de l'absence de prise en compte des informations ou des conseils contenus dans cette fiche de données de sécurité.

Si des précisions ou des informations supplémentaires sont nécessaires pour s'assurer qu'une évaluation appropriée du risque peut être faite, l'utilisateur doit contacter le fabricant du produit.